SAINT-JAMES
PORTE DE NORMANDIE

Règlement du Concours de Fleurissement de la Commune Nouvelle de Saint-James

Objet : Le concours de fleurissement a pour but d'inciter les habitants à procéder à l'embellissement de leur habitation, afin d'améliorer le cadre de vie de l'ensemble de la Commune Nouvelle.

Article 1 : Mode d'inscription
Tous les habitants peuvent participer gratuitement à ce concours, quelles que soient les surfaces à fleurir.

Les personnes désirant participer peuvent s'inscrire à la mairie de Saint-James ou auprès des mairies déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix-Avranchin, Montanel, Vergoncey et Villiers-le-Pré.

Les candidats doivent remplir le bulletin d'inscription, d'autorisation et de cession du droit à l'image qui leur est fourni.

Article 2 : L'organisateur
Le concours de fleurissement est organisé par la Commune Nouvelle de Saint-James. Le groupe de travail est constitué de 7 délégués communaux élus, issus des différentes communes déléguées.

Article 3 : Les catégories
Différentes catégories sont proposées :

-Aménagement paysager contemporain (minéraux, gravier, ardoise, agencement extérieur),
-Ferme fleurie (en activité),
-Façade et balcon (aucune fleur au sol),
-Maison et jardin,
-Commerce et artisan.

Pour la catégorie « Maison et jardin », le fleurissement doit être visible de la rue et/ou accessible au public.

Article 4 : Composition du jury
Le jury est composé de bénévoles ayant des connaissances en horticulture. Les membres de la commission et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Le jury notera le fleurissement et l'aménagement sur divers critères. Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1- Harmonie des couleurs,
2- Densité du fleurissement,
3- Originalité, diversité et choix des plantes,
4- Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin
5- Entretien général et propreté,
6- Intégration des principes de développement durable (eau, paillage, variétés peu gourmandes en eau, ...).

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges, leur(s) décision(s) est sans appel.

Article 5 : Lauréats et récompenses
Les lauréats du concours sont les premiers de chaque catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix, qui a lieu en automne de la même saison ou au plus-tard au 1er trimestre de l'année N+1 du concours.

Toute personne ayant décidé de concourir sera récompensée. La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux et sera publiée dans la presse locale. Tout lauréat distingué 2 années consécutives à la 1ère place, quelle que soit la catégorie, sera placé « hors concours » pour l'année suivante. Il ne pourra concourir, mais sera nommé au moment de la proclamation des résultats.

Article 9 : Prix
Des bons d'achat ou lots seront distribués en fonction du budget attribué par le conseil municipal.

Article 10 : Utilisation des bons d'achat
Les lauréats ont jusqu'au 31 mai suivant la publication du palmarès pour utiliser leur bon d'achat chez les commerçants. La liste des commerçants habilités à accepter les bons d'achat est indiquée et communiquée. Ils ont jusqu'au 30 juin suivant la publication du palmarès pour présenter la facture à la mairie de Saint-James au service comptabilité.

Article 11 : Acceptation du lauréat
La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Barème
Le barème des prix sera fixé par délibération du conseil municipal et révisé en cas de besoin dans les « Droits et Tarifs » appliqués par la municipalité. Toute autre modification devra faire l'objet d'une délibération.

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James en date du 03 juillet 2023.

Le Maire de la Commune Nouvelle
de Saint-James,

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

M. Jean-René GUÉRIN